

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-027-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/027/AS**

**SÉANCE DU 08 MARS 2021**

**OBJET** : ACTION SOCIALE

Tarifification EHPAD - Non reconduction du dispositif « *Chèque EHPAD* » communal.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la santé et à l'action sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique sociale d'aide à la personne, la Commune a souhaité participer au règlement des frais de séjour pour les résidents domiciliés sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio et qui ne bénéficiaient pas de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

C'est pourquoi, par délibération n° 19/118/AS du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un « chèque EHPAD » à destination des résidents domiciliés sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio, accueillis dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Porto-Vecchio et Bonifacio et qui ne bénéficiaient pas de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Le montant du « chèque EHPAD a été fixé à 2.160 € par an. En 2020, 13 résidents ont bénéficié de cette aide financière.

Or, en raison de la mise en place prochaine du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le « Chèque EHPAD » communal ne sera pas reconduit en 2021. Cependant, le CCAS mènera une réflexion pour la mise en place éventuelle d'une autre forme d'aide financière à destination des résidents des EHPAD de Porto-Vecchio et Bonifacio.

Pour rappel, le tarif hébergement est composé d'un prix d'hébergement et d'un prix dépendance. Les tarifs sont fixés par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse. Les personnes dont les revenus ne sont pas suffisants pour s'acquitter des frais d'hébergement peuvent bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu la délibération n° 19/118/AS du 29 novembre 2019 relative à la mise en place du « chèque EHPAD » à destination des résidents des EHPAD de Porto-Vecchio et Bonifacio non bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'abroger la délibération n° 19/118/AS du 29 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** qu'une réflexion sera menée par le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place éventuelle d'une autre forme d'aide financière à destination des Porto-Vecchiais résidents des EHPAD de Porto-Vecchio et Bonifacio.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

